

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS
« UCA X COOPERATIVE DE MAI : SUZANE »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « UCA x Coopérative de Mai : Suzane » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « UCA x Coopérative de Mai : Suzane », organisé par la Direction de la Communication en partenariat avec La Coopérative de Mai qui se déroulera du 10 au 14 mai 2023 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

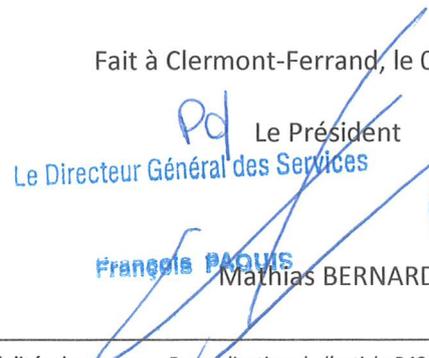
Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont deux places pour le concert de Suzane, organisé le 25 mai 2023 par la Coopérative de Mai.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/05/2023


Pd
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le 04 MAI 2023

- Publié le 04 MAI 2023

Règlement du jeu concours « UCA x Coopérative de Mai : Suzane »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « UCA x Coopérative de Mai : Emma Peters » est organisé par la Direction de la Communication de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion du concert de Suzane à la Coopérative de Mai qui aura lieu le 25 mai 2023.

Il s'agit d'un concours organisé sur le réseau social Instagram (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) de l'Université Clermont Auvergne, en partenariat avec La Coopérative de Mai, du 10 au 14 mai 2023.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne à la rentrée 2022.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter ;
- S'abonner au compte Instagram de l'Université Clermont Auvergne (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) et au compte Instagram de La Coopérative de Mai (<https://www.instagram.com/lacooperativedemai/>) ;
- Liker la publication ;
- Mentionner un ami en commentaire.

Le nombre de participation est limité à 1 commentaire par personne (même nom, prénom, compte Instagram). Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et limitée. Chaque participant devra se limiter à une participation. Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en vigueur. Elles ne devront notamment ni comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Dans le cas contraire, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponible à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse : communication@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le gagnant sera tiré au sort de manière aléatoire parmi les commentaires par la Direction de la Communication à l'aide du site de tirage au sort <https://commentpicker.com/>.

Article 6 : Les prix

Le gagnant sera contacté par message privé, via la plateforme de participation au concours.
Le gagnant se verra remettre deux places pour le concert de Suzane organisé le 25 mai par la Coopérative de Mai.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

Article 7 : Calendrier

- Date limite de participation : 14 mai 2023, 23h59
- Date du tirage au sort : 15 mai 2023 ;
- Remise des prix : 15 mai 2023.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom d'utilisateur Instagram, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « UCA x Coopérative de Mai : Suzane ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'au jour de l'événement organisé par la Coopérative de Mai.

Concernant l'UCA, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Le site Instagram est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram, ce que chaque participant reconnaît expressément. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du concours et non à Instagram.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.